

Il y a pourtant quatre propositions particulières que j'aimerais faire.

Tout d'abord la loi devrait donner la responsabilité civile aux syndicats, en tant qu'entités légales, leur permettre d'intenter des poursuites et les rendre passibles, dans certains cas, d'être traduits en justice, ce qui les placerait dans la même position devant la loi que toutes les autres personnes civiles et commerciales.

En deuxième lieu, là où la transformation des industries réclamée par une évolution technologique soumise au contrôle de la direction pourrait entraîner des déplacements de main-d'œuvre considérables avant l'expiration d'une convention collective, le syndicat devrait être autorisé par la loi à prévoir la méthode la plus juste de s'occuper des employés déplacés. Lorsqu'il n'y a pas entente quant à l'importance du déplacement prévu et à la manière de traiter les employés qui seront déplacés, il faudrait soumettre les points en litige à l'arbitrage obligatoire. Dans tous les cas, la loi devrait obliger un employeur à donner par écrit un avis d'au moins six mois aux employés qui seront déplacés, à leur syndicat et au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Troisièmement, la loi devrait exiger des syndicats que leurs scrutins de grève, de ratification ou tout scrutin pour la prolongation d'une grève soient secrets.

**M. Peters:** Pourquoi?

**M. Murphy:** J'y viendrai dans un instant.

Quatrièmement, on devrait abolir le recours juridique connu sous le nom d'injonction «ex parte», en requérant de toute partie qui cherche à obtenir une injonction susceptible de restreindre les activités de quiconque participe à une grève légale, qu'elle donne préavis de son intention de solliciter une telle injonction, à la partie ou aux parties que cette injonction concernerait.

Monsieur l'Orateur, divers arguments militent en faveur ou contre la responsabilité syndicale. Parfois, la question a pris un caractère passionné. Néanmoins, je suis convaincu qu'en considérant le problème froidement et avec objectivité, nous arriverions forcément à la conclusion qu'aucune raison logique ne nous oblige à maintenir le statut actuel des syndicats, qui les relègue dans une imprécision et une incertitude où la loi prétend régir des organismes non reconnus comme personnes juridiques. Je soupçonne fort les gouvernements d'avoir laissé durer ce semblant de légalité parce qu'ils n'avaient pas le courage

[M. Murphy.]

d'adopter des mesures qui offenseraient le syndicalisme et les milliers de votes qui lui correspondent. Toutefois, j'espère que le gouvernement actuel et ses ministères auront assez de cœur au ventre, sur le plan personnel et départemental, pour envisager carrément la situation et tenir compte des intérêts généraux des Canadiens et non pas simplement d'intérêts particuliers de groupes choisis.

Je le répète, je suis persuadé que l'arrêt de travail à Sault-Sainte-Marie n'aurait jamais dû se produire. Et j'expliquerai pourquoi. Le 31 juillet de cette année, le contrat collectif entre l'Algoma Steel et le syndicat local 2251 des Métallurgistes unis d'Amérique expirait.

Des négociations en vue d'un nouveau contrat étaient en cours depuis un certain temps, mais aucun accord n'avait été réalisé à cette époque. Cependant, les deux parties étaient prêtes à continuer les négociations et aucune grève légale ne put être décrétée avant le 27 août. Mais à minuit, le 31 juillet, environ 38 membres dissidents et insurgés du syndicat local décrétèrent une grève illégale ou sauvage et se mirent à installer des piquets de grève à toutes les entrées de l'aciérie.

• (3.30 p.m.)

Les membres en règle du syndicat local qui se sont présentés au travail furent ennuyés et menacés. Certains d'entre eux, bravant les menaces, passèrent outre aux piquets. D'autres, et la suite leur donna raison, tournèrent bride et rentrèrent chez eux. J'ai demandé à un certain nombre d'entre eux pourquoi, avec leurs compagnons de travail, ils s'étaient laissés bousculer par cette poignée de 38 radicaux. La réponse était invariablement la même: «Murph, vous avez une femme et des enfants. Que diable feriez-vous, vous, si l'on vous disait que vous finirez à l'hôpital avec le crâne fracturé ou que votre famille est menacée?»

**M. Peters:** Foutaise, que tout cela, et vous le savez.

**M. Murphy:** Une minute, mon vieux! Des députés peuvent s'imaginer que ces remarques n'étaient rien d'autre que des menaces en l'air mais, monsieur l'Orateur, rappelez-vous une grève semblable, qui, il y a un peu plus d'un an, dans la même usine, a tourné à la violence et s'est traduite par des dommages matériels considérables et par des coups et blessures; vous admettez alors que ces gens avaient raison de craindre.